

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 FÉVRIER 2021

Excusé :

- M. MARTIN, pouvoir à Monsieur de CHABANNES.

Le compte rendu de la séance du 18 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ ORGANISATION DES SÉANCES DE CONSEIL EN VISIOCONFÉRENCE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a validé l'organisation des conseils en visioconférence.

Les séances peuvent complètement être organisées en visio ou en réunion mixte (présentiel + visio). Tous les conseillers municipaux reçoivent par mail la convocation et l'information que la réunion peut être suivie à distance par visio, avec le lien. Chacun doit confirmer, par retour de mail, sa présence ou son absence en séance : chaque conseiller devra pouvoir, dans ce cas, bénéficier d'une bonne connexion internet et d'un micro pour pouvoir s'exprimer au cours de la séance.

Un appel nominal des participants connectés sera fait, ils signaleront oralement leur volonté de participer et exprimeront oralement leur vote chacun leur tour. En cas de problème technique au cours de la séance coupant la connexion, une pause sera faite en attendant la reconnexion et une communication téléphonique sera établie avec un technicien. Le caractère public des séances est assuré par une diffusion en direct sur Facebook, qui ne sera accessible que pendant la séance.

2/ CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF).

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de mandater l'Établissement Public Foncier (EPF) pour réaliser l'acquisition des Établissements Charondière situés rue Rochette à Lapalisse ; Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de portage, ainsi qu'une convention de gardiennage afin de permettre à la commune de réaliser les travaux en attendant la revente du site par l'EPF à la commune. Pour les projets d'aménagement, la durée du portage par l'EPF est fixé à 8 ans maximum. La compétence économique étant du ressort de la Communauté de Communes, il conviendra de définir les modalités pour mettre le site en location ; pour des locations temporaires, afin de pouvoir récupérer facilement la maîtrise des locaux, il sera important de veiller à inclure cette clause dans le bail.

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2021.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de prélever 1800 € sur les dépenses imprévues pour abonder le programme de labellisation plan d'eau des Acacias, afin de permettre le règlement d'une facture, arrivée tardivement, pour des travaux liés à l'installation de sanitaires en 2020.

4/ QUESTIONS DIVERSES.

A/ SDE03 - PLAN DE FINANCEMENT ALIMENTATION PANNEAU LUMINEUX DE SIGNALISATION DE PRIORITE A DROITE .

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le plan de financement présenté par le SDE03 pour réaliser le raccordement du panneau lumineux de signalisation de priorité à droite, Avenue Charles de Gaulle, sur l'éclairage public. Le montant restant à la charge de la Commune de LAPALISSE s'élève à 502 €, et sera intégralement intégré à la cotisation annuelle 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Fait à LAPALISSE, le 9 février 2021
Le Maire,

